

Suivi sanitaire de ces 2 dernières semaines

Répartition géographique des observations ponctuelles réalisées

	Production				Distribution / Vente	
	Pépinière		Horticulture		Produits finis	
Secteur géographique	Département 14 - 50 - 61	Département 27 - 76	Département 14 - 50 - 61	Département 27 - 76	Département 14 - 50 - 61	Département 27 - 76
Nb d'observations	1	3	1	8	/	/
1 observation = 1 établissement à une date donnée						



Animatrice référente

Béatrice REAUTE
FREDON NORMANDIE
02.30.32.16.49
beatrice.reaute@fredon-normandie.fr

Animatrice suppléante

Marie-Laure WINOCQ
ASTREDHOR
02.35.12.26.22
marie-laure.winocq@astredhor.fr

Directeur de la publication

Sébastien WINDSOR
Président de la Chambre
régionale d'agriculture de
Normandie

BSV consultable sur les sites
de la DRAAF, des Chambres
d'agriculture et des partenaires du
programme

Abonnez-vous sur

www.normandie.chambres-agriculture.fr

Action du plan Ecophyto pilotée
par les Ministères en charge de
l'agriculture, de l'écologie, de
la santé et de la recherche avec
l'appui technique et financier de
l'Office Français de la Biodiversité



L'essentiel de ce BSV

Météorologie :

Le temps ensoleillé et la douceur actuelle devraient se poursuivre tout le week-end et le début de semaine prochaine.

Horticulture :

- Ravageurs : vigilance sur les acariens et les pucerons.
- Maladies : vigilance sur l'oïdium.

Pépinière :

- Ravageurs : vigilance sur les psylles et les pucerons.

Méthodes alternatives : des produits de biocontrôle existent.

Informations réglementaires :

- Déclaration annuelle d'activité 2022.

Note d'information :

sur l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs.



PRATIQUES REMARQUABLES

DU RÉSEAU DEPHY

A retrouver sur Ecophytopic, la fiche « Culture innovante du géranium par combinaison de leviers alternatifs » :

<https://ecophytopic.fr/pic/proteger/culture-innovante-du-geranium-par-combinaison-de-leviers-alternatifs>

HORTICULTURE

Les ravageurs

Acariens (1 établissement concerné) :

• Tétranyques :

Sous abris, un gros foyer de tétranyques a été signalé sur des agrumes. Les tétranyques sont reconnaissables notamment par la présence de toile qu'ils tissent à la face inférieure des feuilles.

Evolution à suivre : à surveiller sous abris.

La durée du cycle du *Tetranychus urticae* est fortement influencée par des températures élevées et une atmosphère sèche (sur le rosier par exemple, le cycle se réalise en 33 jours à 15°C et en 10 jours à 25 °C).



Prophylaxie :

- ↗ Favorisez l'aération notamment par un distancage des plantes et l'ouverture des abris.
- ↗ Eliminez les plantes trop atteintes.
- ↗ Sortez les plantes à l'extérieur quand cela est possible.

Cicadelles (1 établissement concerné) :

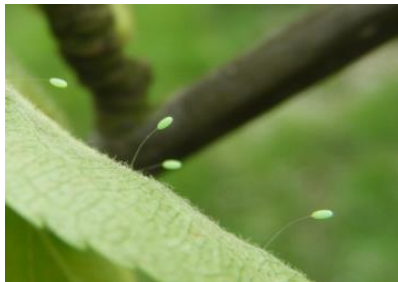
Sous abris, des traces de piqûres de cicadelles ont été observées sur le feuillage d'une culture de verveine. De nombreux adultes ont été piégés sur des panneaux englués.

Evolution à suivre : à surveiller. En cas de très forte attaque, les piqûres de nutrition peuvent entraîner une dépréciation du feuillage et un déclassement de la plante à la vente.

Pucerons (8 établissements concernés) :

Sous abris, des foyers de pucerons (identifiés *Aulacorthum solani*) ont de nouveau été observés sur de nombreuses cultures : agrume, rosier, véronique, dipladénia, abutilon, fuchsia, lupin, sauge, géranium zonal et géranium lierre simple et double (principalement ceux qui sont menés en colonne ou en suspension). Certains foyers sont importants. Les plants touchés présentent des déformations des feuilles.

Dans certains établissements en PBI, des larves de chrysopes ont été observées dans des foyers.

Adulte	Larve	Oeufs
		
https://ecophytopic.fr/pic/proteger/les-chrysopes-en-cultures-ornementales		

Evolution à suivre : à surveiller sous abris, les conditions météo sont favorables à leur développement. Préservez les auxiliaires lorsqu'ils sont présents.

Prophylaxie :

- ↗ Surveillez l'ensemble de vos cultures : les premiers foyers sont souvent localisés sur quelques sujets.
- ↗ Soyez vigilants sur les plantes suspendues : les pucerons y évoluent plus rapidement, la température étant supérieure.
- ↗ Surveillez à proximité des points chauds de la serre.

Les maladies

Oïdium (1 établissement concerné) :

Sous abris, des taches d'oïdium ont été signalées sur rosier et hortensia.

Prophylaxie :

- ↪ Distancez suffisamment les plants.
- ↪ Aérez au maximum vos abris.
- ↪ Evitez de mouiller le feuillage lors des arrosages notamment en fin de journée.

Evolution à suivre : à surveiller, les conditions météo actuelles sont favorables. Ce champignon prolifère avec l'alternance de nuits fraîches et de journées chaudes. Les jeunes feuilles sont très sensibles. Le champignon se développe à des températures comprises entre 10 et 20°C.

Retrouvez plus d'informations sur l'Oïdium du rosier sur le site Ecophytopic :

<https://ecophytopic.fr/abaa/piloter/oidium-du-rosier>



BioAgresseur
Maladie

Sphaerotheca pannoca

Classe: Champignon Ascomycètes

Ordre: Erysiphales Famille: Erysiphacées

Un feutrage blanc se forme à la face supérieure de préférence des jeunes feuilles mais également sur les boutons floraux. En cas de forte attaque, les feuilles chutent. (Source: ASTREDHOR)

Rouille (2 établissements concernés) :

Sous abris, des attaques de rouille ont été signalées au revers des feuilles d'une culture de pâquerette et de plantes vivaces (mauve).

Evolution à suivre : l'humidité ambiante des abris, accompagnée de températures fraîches (optimum de 15°C) est favorable à son développement. A surveiller.

Rouille sur pâquerette
ASTREDHOR SM



PEPINIERE

Les ravageurs

Cicadelles (1 établissement concerné) :

Sous abris, des traces de piqûres de cicadelles ont été observées sur le feuillage d'une culture de murier. De nombreux adultes ont été piégés sur des panneaux englués.

Evolution à suivre : à surveiller. En cas de très forte attaque, les piqûres de nutrition peuvent entraîner une dépréciation du feuillage et un déclassement de la plante à la vente.

Prophylaxie :

- ↪ Sortir les plantes à l'extérieur.

Retrouvez plus d'informations sur les cicadelles sur le site Ecophytopic :

<https://ecophytopic.fr/pic/piloter/les-cicadelles-sement-la-zizanie-en-culture-ornementale>



ARTICLE

Les cicadelles sèment la zizanie en culture ornementale

Les cicadelles, ravageurs secondaires des cultures ornementales, se développent de façon permanente depuis 2007 dans le Sud-Ouest de la France. La gamme de plantes-hôtes en horticulture sous abri s'élargit avec des attaques répétées sur *Chrysanthemum* sp., *Primula acaulis*, *Cyclamen persicum*, *Rosmarinus officinalis* et *Salvia officinalis*; *Prunus laurocerasus* et *Photinia* en pépinière. Le document est une contribution à un colloque. Il est en accès libre sur le site d'ASTREDHOR.

Année de publication 2013 (mis à jour le 08 fév 2021)

Source : 9^{ème} conférence internationale sur les ravageurs en agriculture, Montpellier : 26-27 octobre 2011

Cochenilles (1 établissement concerné) :

Sous abris, un important foyer de cochenilles a été observé sur une culture de plantes grimpantes, *Solandra maxima* et sur des fougères.

Evolution à suivre : à surveiller, les cochenilles se développent rapidement en conditions chaudes et humides.

Prophylaxie :

- ✦ Jetez les fins de séries attaquées.
- ✦ Ne négligez pas les pieds-mère qui servent de refuge.
- ✦ Sortez les plantes à l'extérieur quand cela est possible.

Psylles (1 établissement concerné) :

Sous abris, quelques plantes d'*Eleagnus* sp. ont été bien attaquées par *Cacopsylla fulguralis*. Un développement de fumagine a été observé sur les plantes atteintes.

Evolution à suivre : à surveiller particulièrement sous abris.

Prophylaxie :

- ✦ Un arrosage des plantes par aspersion limite les populations.
- ✦ Observez attentivement les foyers afin de détecter la présence de la faune auxiliaire et notamment de punaises prédatrices.



Pucerons (2 établissements concernés) :

- Cultures ornementales : présence sous abris sur cultures de ciste et en extérieur sur camélia.

Evolution à suivre : surveiller l'évolution des populations, les conditions météo sont favorables à leur développement. Surveillez également l'arrivée et l'installation de la faune auxiliaire.

Prophylaxie :

- ✦ Surveillez l'ensemble de vos cultures : les premiers foyers sont souvent localisés sur quelques sujets.

Crédit photos : FREDON Normandie sauf mention particulière

« Méthodes alternatives : Des produits de biocontrôle existent »



Le **biocontrôle** vise la protection des plantes en privilégiant l'utilisation de mécanismes et d'interactions naturels. A l'inverse de la lutte chimique, il est fondé sur la gestion des équilibres des populations d'agresseurs plutôt que sur leur éradication.

Afin d'informer et de sensibiliser les partenaires du plan Ecophyto normand, les 5 fiches techniques de biocontrôle conçues par l'IBMA (Association Internationale des Producteurs de Produits de Biocontrôle) ont été « labellisées Ecophyto », avant d'être rééditées et diffusées en région :

- ❖ Biocontrôle
- ❖ Macro-organismes
- ❖ Micro-organismes
- ❖ Médiateurs chimiques
- ❖ Substances naturelles

<https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/preserver-lenvironnement/ecophyto/biocontrôle/>

Il existe des produits de biocontrôle autorisés pour différents usages

Bienvenue sur EcophytoPIC, le portail de la Protection Intégrée des Cultures



La liste biocontrôle toujours à jour

Retrouvez la liste actualisée régulièrement sur le site :

<https://ecophytopic.fr/reglementation/proteger/liste-des-produits-de-biocontrôle>

Informations réglementaires

Déclaration annuelle d'activité (DAA)

**Jusqu'au
30 avril 2022**

Les opérateurs professionnels qui mettent en circulation des végétaux ou produits végétaux pour lesquels un passeport phytosanitaire est exigé doivent remplir ou actualiser la déclaration annuelle d'activité (DAA). Celle-ci doit être réalisée par téléprocédure **avant le 30 avril**.

Lien de la téléprocédure :

<https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>



Mes démarches

Réaliser sa déclaration annuelle d'activité pour les végétaux concernés par le passeport phytosanitaire

Télé-procédure

- Accéder à la téléprocédure
- voir le [guide utilisateur du portail des téléprocédures](#)  - 1.1 Mo - 04/05/2021, la [notice d'utilisation de la DAA](#)  - 1.4 Mo - 14/02/2022, la [liste des types de marchandises de la DAA 2022](#)  - 78.4 ko - 14/02/2022
- Consulter la [foire aux questions sur les téléprocédures pour l'enregistrement des professionnels et la déclaration annuelle d'activités](#)  - 119 ko - 23/03/2021
- Télécharger la notice pour remplir la déclaration annuelle d'activité et le tableau d'aide à la décision : [Notice DAA et mémo besoin ADPP](#)  - 98 ko - 14/02/2022
- Pour vous aider à savoir si vous devez demander l'autorisation à délivrer des passeports phytosanitaires de zones protégées (PP-ZP) et cocher les cases « délivrance de PP-ZP » dans la déclaration annuelle d'activité, vous pouvez consulter la [Liste des zones protégées](#) format xlsx - 22.8 ko - 14/02/2022
- En cas de difficulté d'accès à la téléprocédure, des formulaires de déclaration en version papier sont disponibles auprès des services régionaux de l'alimentation au sein des DRAAF : [Contacter la DRAAF](#).

Note d'information sur l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les conditions d'autorisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques en période de floraison pour certaines cultures ainsi que l'étiquetage de ces produits sont encadrés par l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Cet arrêté abroge les dispositions antérieurement applicables qui étaient fixées par l'arrêté du 28 novembre 2003. Ces conditions visent aussi bien désormais les insecticides et acaricides que les fongicides et herbicides.



Encadrement des autorisations de mise sur le marché

La mise en œuvre des dispositions fixées par l'arrêté suscite implique de distinguer les cultures en fonction de leur potentiel attractif sur les pollinisateurs. La liste des cultures qui **ne sont pas considérées comme attractives** pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs, telles que mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20/11/2021 s'établit ainsi :

Liste des cultures non attractives
Céréales à paille : avoine, blé, épeautre, orge, riz, seigle, triticale, tritordeum et autres hybrides de blé
Autres cultures céréalières (hors sarrasin et maïs)
Graminées fourragères (dont moha et ray-grass, hors maïs)
Houblon
Lentille
Pois (<i>Pisum sativum</i>)
Pomme de terre
Soja
Vigne

Par défaut, **toutes les autres cultures** sont considérées comme **attractives**. Les dispositions à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en période de floraison leur sont donc applicables.

Seuls les produits dont l'évaluation des risques par l'ANSES conclut que l'utilisation entraîne une exposition négligeable des abeilles ou ne provoque pas d'effet inacceptable, aigu ou chronique, sur les abeilles, ni d'effet sur la survie et le développement des colonies, **pourront être utilisés** sur la culture attractive correspondante durant la floraison (= de l'ouverture des premières fleurs à la chute des pétales des dernières fleurs) et sur les zones de butinages (= espace agricole ou non agricole occupé par un groupement végétal cultivé ou spontané, qui présente un intérêt manifeste pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs du fait de la présence de fleurs ou d'exsudats).

Dans une période transitoire, les produits insecticides et acaricides bénéficiant de l'une ou l'autre des mentions dites « abeilles » :

« *emploi autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles* »

« *emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles* »

« *emploi autorisé durant la floraison, et au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles* »,

restent utilisables pour les usages concernés sur les cultures attractives en floraison ou sur les zones de butinage, jusqu'au renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché.

Encadrement de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

L'application des produits de protection sur les cultures attractives en floraison ou sur les zones de butinage ne peut désormais s'opérer que dans **les 2 heures précédant** le coucher du soleil et **les 3 heures suivant** son coucher. Des adaptations de ces horaires devraient être possibles sous réserve de mise en œuvre de modalités apportant des garanties équivalentes pour réduire les risques d'exposition des abeilles et autres pollinisateurs.

A ce jour, en dehors des conditions de cultures sous serres et abris, qui de fait limitent l'exposition des pollinisateurs durant la floraison, aucune autre modalité apportant des garanties équivalentes pour réduire les risques d'exposition des abeilles et autres pollinisateurs n'est officiellement reconnue.

Par ailleurs, la restriction d'application à la période comprise entre les 2 heures avant le coucher du soleil et les 3 heures après, peut être supprimée si la contrainte horaire diminue l'efficacité des traitements du fait d'une activité exclusivement diurne des bio-agresseurs ou si la réalisation dans un délai contraint est incompatible avec les enjeux d'efficacité du traitement fongicide compte tenu de la rapidité de développement de la maladie.

A titre transitoire jusqu'au 20 juillet 2022, l'application des produits peut être réalisée sans contrainte horaire sous réserve que la température soit suffisamment basse pour éviter la présence d'abeilles. Les heures de début et fin, ainsi que le motif de cette dérogation doivent être consignés dans le registre pour la production végétale (cahier de traitements).

Un couvert végétal installé dans une culture pérenne, étant susceptible de constituer une zone de butinage, doit être rendu non attractif pour les pollinisateurs préalablement à tout traitement insecticide ou acaricide sur la culture pérenne.